

Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine
Conseil d'administration
2, rue Royale
BP 70784
57012 Metz

Bagneux, le 10 décembre 2006

Lettre ouverte

Copie au juge des tutelles, Antony, Hauts de Seine
Copie au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 décembre 2006, copie ci-jointe. Votre courrier ne répond pas à la question que je vous posais dans ma lettre du 24 novembre 2006, en copie. Ma question était alors la suivante :

Qui est « inconnu » qui est à l'initiative des opérations sur ces comptes bancaires tenus par la Caisse d'Epargne ?

Je reformule ma question en des termes qui pourraient être plus explicites :

Le 26 et le 29 mai 2000 vous avez effectué des opérations sur les comptes de Mademoiselle Sonja Bulow et de ma fille, Justine Kant. **Qui est le donneur d'ordre de ces opérations ?**

Je vous remercie de faire suivre la présente et ses pièces jointes à votre service relations clientèle tout en vous assurant que ce service me répondra enfin.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Pièces jointes :

La réponse du responsable de votre Unité Relations Clientèle du 8 décembre 2006
Ma lettre ouverte du 24 novembre 2006 à votre attention
Ma lettre ouverte du 10 décembre 2006 à Monsieur Garde des Sceaux et Ministre de la Justice

Monsieur Bruno KANT
1, Allée de la Madeleine
92220 BAGNEUX

Metz, le 8 Décembre 2006

N. Réf : 2006/11/1890
Unité Relations Clientèle

Monsieur,

Par votre lettre du 24 novembre 2006, vous demandez des explications sur les opérations de succession de Madame Sonja BULOW. Vous demandez le détail des opérations effectués sur le livret A de votre fille Justine, en date du 26 mai 2000.

Je comprends la situation et regrette les désagréments qu'elle engendre.

Je vous confirme que le livret A n°00.9677148.19 de votre fille Justine a été crédité des sommes suivantes :

- Le 26 mai 2000 pour un montant de 2.193,62 € (soit 14.389,20 F) correspondant à la clôture du Plan d'Épargne Logement ouvert au nom de Mademoiselle BULOW.
- Le 29 mai 2000 pour un montant de 6,18 € (soit 40,48 F) représentant le disponible à la suite de la clôture du livret A de Mademoiselle BULOW.
- Le compte de dépôts de la défunte était, à son décès, débiteur de 2,65 € (17,37 F) et a été régularisé par prélèvement sur son livret A.

Je vous confirme que Mademoiselle BULOW ne détenait aucun autre compte dans notre établissement.

Je souhaite avoir répondu à votre attente et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Benoît SPIRCKEL
Responsable Unité Relations Clientèle

Bruno KANT
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine
Conseil d'administration
2, rue Royale
BP 70784
57012 Metz

Bagneux, le 24 novembre 2006

Lettre ouverte

Copie au juge des tutelles, Antony, Hauts de Seine
Copie au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 novembre 2006, copie ci-jointe.

Le siège de votre Conseil d'administration est au 2 de la rue Royal, à Metz. Votre service succession doit également être domicilié à cette même adresse, le 2 de la rue Royal, à Metz.

Ci-joint encore, copie d'une lettre du juge des tutelles du 5 septembre 2005 à l'attention de votre service succession. La situation est à ce jour inchangée : je suis toujours le représentant légal de ma fille Justine KANT.

Ci-joint également, copie d'un courrier du 9 septembre 2005 de Madame Martine MAITRE, service succession, en réponse au juge des tutelles d'Antony, Hauts de Seine. Cet écrit émis par la Caisse d'Epargne devrait suffire à éclairer votre Conseil d'administration et vos services.

Je vous prie donc une fois encore de me renseigner. Le 26 mai 2000 il y a eu des opérations sur les comptes bancaires de Justine et sur ceux de sa maman. **Qui est « inconnu » qui est à l'initiative des opérations sur ces comptes bancaires tenus par la Caisse d'Epargne ?**

Si nécessaire, je vous prie de faire suivre la présente et ses pièces jointes à votre service relations clientèle, au 2 de la rue Royal, à Metz, tout en vous assurant que celui-ci me répondra.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruno Kant
A, allée Madeleine
92220 Bagneux

Bagneux, le 10 décembre 2006

Monsieur Pascal Clément
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Lettre ouverte

Monsieur le Garde des Sceaux et
Ministre de la Justice,

Après plusieurs années de harcèlement puis de pressions morales et d'actions exercées par des voies de l'autorité sur mes enfants et ma famille, le juge pour enfant de mon secteur a fini par conclure à la nécessité de l'éloignement de l'un des membres de ma famille, une de mes deux enfants, Justine KANT, née le 3 septembre 1993, à Paris 14^{ème}.

Selon les éléments dont je dispose il m'apparaît depuis longtemps que ces actions et décision servent des intérêts tiers et non les intérêts de mes enfants. D'autre part et alors que j'ai déjà signalé diverses anomalies, l'institution paraît depuis un moment déjà s'auto protéger.

Après étude de mon propre dossier mais aussi à partir d'une étude plus globale du dispositif français de la protection de l'enfance, il m'apparaît que, sur un tel dossier, toutes voies de justice ou de recours usuelles seront inopérantes. Ce 23 novembre 2006 le juge pour enfant de Nanterre a rendu une décision dont j'ai malgré tout fait appel.

Je vous signale une fois encore que ma fille Justine est en danger du fait de décisions ubuesques motivées par des agissements, des écrits et allégations de tiers non neutres titulaires d'une autorité ou assurant des missions du service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, en l'expression de ma plus haute considération.

Du rapport 2000 du SCPC, extrait :

b) Intervention d'intermédiaires peu scrupuleux.

Un article (cf. note 42) de Claire BRISSET, montre l'étendue du fléau de la corruption dans le domaine de l'adoption internationale. **Il n'est pas rare de voir de faux jugements, des accords dans lesquels le consentement est vicié ou des enfants purement et simplement donnés contre l'avis de la famille** en échange de fortes sommes d'argent.

Pièce jointe un tract recto/verso du 25 novembre 2005 de quatre lettres ouvertes

Copie Procureur Général
Près la Cour d'Appel de Versailles

Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Genève, Suisse